



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 92899

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'organisation de la scolarité obligatoire. Les enfants sont tous différents : dans leurs talents, leurs capacités, le rythme de leur progression, leur maturité... Or notre système éducatif ne prend pas assez en compte cette diversité alors même qu'elle est une richesse fondamentale. En effet, le déroulé du programme, le rythme auquel chaque élève est censé se l'approprier, sont, pour l'essentiel, uniformes pour tous les élèves. Par conséquent, cela conduit à condamner à l'échec un certain pourcentage d'élèves qui ne sont pas en mesure d'acquiescer, au moment où on leur l'impose, les bases indispensables sans lesquelles il ne peut y avoir de scolarité réussie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en matière de personnalisation de l'organisation de l'enseignement personnalisation du temps scolaire et des pratiques pédagogiques pour s'adapter au mieux aux besoins spécifiques des enfants.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 qui inscrit, entre autres, les principes généraux de l'éducation, précise dans l'article 2 : « pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale ». L'article 9 garantit à chaque élève les moyens nécessaires « à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ». Le socle est donc pensé en termes de compétences. Si la notion de compétence figure déjà dans les instructions officielles, en particulier pour l'enseignement des langues vivantes étrangères, cette approche (qui se généralise parmi les pays développés et a été adoptée dans le projet de « cadre de référence européen » qui doit être prochainement soumis au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne) n'est pas, pour autant, synonyme « d'uniformité » pour les élèves. En effet, le socle ne peut être compris sans évaluation ni rattrapage : des paliers seront définis dans la maîtrise du socle ; ces paliers préciseront le niveau attendu pour chaque élément de compétence retenu à la fin de l'école primaire et, bien entendu, à la fin de la scolarité obligatoire. Entre deux paliers, « on respectera les différences dans le rythme d'apprentissage des élèves ». La progression des élèves qui auront maîtrisé plus tôt les éléments correspondants du socle ne doit pas être ralentie pour autant ; « les apprentissages seront individualisés, c'est plusieurs fois par an qu'auront lieu une appréciation des acquis et un repérage des difficultés permettant d'organiser un soutien efficace, fondé sur les besoins, sans filière de relégation ». D'après le décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences, publié au Journal officiel du 12 juillet 2006 « le socle ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège ; il n'en est pas non plus le condensé. Sa spécificité réside dans la volonté de donner du sens à la culture fondamentale, en se plaçant du point de vue de l'élève et en construisant les ponts indispensables entre les disciplines et les programmes. » Selon cette définition, le socle commun s'organise en sept compétences. Six d'entre elles font l'objet des actuels

programmes d'enseignement : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les compétences de base en mathématiques et culture scientifique, la culture humaniste, la maîtrise des technologies de l'information et de la communication et les compétences sociales et civiques. Le socle commun enrichit le cursus scolaire d'une compétence clé : « autonomie dans l'apprentissage et esprit d'initiative » qui permettra à l'élève d'acquérir des méthodes de travail, de s'adapter aux évolutions de la vie professionnelle et de développer ainsi sa capacité à apprendre tout au long de sa vie. La loi d'avril 2005 précise aussi dans l'article 16, relatif à l'organisation des enseignements scolaires : « À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre conjointement en place un programme personnalisé de réussite éducative. » Dans ce cadre, il peut donc être proposé à l'élève, si nécessaire, la mise en place d'un dispositif de soutien.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92899

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4348

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12749